

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021-228

Objet : Réglementation temporaire de la circulation Rue de Pakoslaw

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI située à Moul-Chicheboville (14370), pour effectuer des travaux de réfection de revêtement de chaussée rue de Pakoslaw pour le compte de la Communauté de communes Valès dunes, à compter du 22 novembre 2021 et jusqu'au 27 novembre 2021 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réfection du revêtement de chaussée rue de Pakoslaw, travaux effectués par l'entreprise TOFFOLUTTI dont le siège social est situé à Moul-Chicheboville 2 rue Rembrandt Bugatti (14140),

Arrêtons

Article I : Une circulation alternée avec feux tricolores sera mise en place dans les deux sens de circulation du rond-point de l'envol jusqu'à la rue Jean Zay incluse du 22 novembre 2021 au 27 novembre 2021. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, Rue de Pakoslaw au droit du chantier, du 22 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus pendant toute la durée des travaux.

Article II : l'entreprise TOFFOLUTTI chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

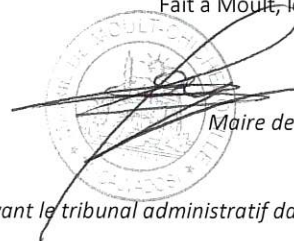
Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 19 novembre 2021



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.